

DÉLIBÉRATION N°2026-06-15-42
CONSEIL MUNICIPAL du 15 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 09 juin 2026

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Landry FAUCON ; Maryline OGIER ; Norbert PERRIN ; Jean-Michel SIARD.

Absents excusés : Dominique CHESNEAU donne procuration à Norbert PERRIN ; Emilie GILABERT-MUNOZ donne procuration à Monique ALLÈGRE ; Michael DE SMET donne procuration à Maryline OGIER ; Fabrice PRAVE donne procuration à Jean-Michel SIARD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Maryline OGIER est désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2005,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération n°2024-06-17-40 du 17 juin 2024 majorant de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Vu la délibération n°2025-04-14-18 du 14 avril 2025, fixant les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

Nature de l'impôt	Taux
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires – taux de référence	7,80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,24 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	88,79 %

Vu la délibération n°2026-04-27-26 en date du 27 avril 2026 qui comporte une erreur de calcul sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux de 2025, à savoir :
THRS : 7,80 %, TFPB : 27,24 % et TFPNB : 88,79 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour 2026 :

Nature de l'impôt	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,24 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	88,79 %

VOTE :

7 + 4p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Maryline OGIER



Le Maire,
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le **18 JUIN 2026**
Affiché le **18 JUIN 2026**